



LES ARQUEBUSIERS DES HAUTS DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR DU 4 FEVRIER 2012

ARTICLE 1

AFFILIATION

Pour obtenir leur affiliation aux Arquebusiers des Hauts De France, les adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française de Tir.

ARTICLE 2

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire de l'union a lieu en principe à la date du deuxième concours. Sont portées à l'ordre du jour les questions adressées à cet effet à l'union avant le 1 septembre précédant l'Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration aura estimé devoir retenir en raison de leur intérêt. Sont également inscrites à l'ordre du jour, toutes requêtes d'appel formulées dans les mêmes délais contre les sanctions prononcées ou proposées.

ARTICLE 3

LE PRESIDENT

En dehors de ses prérogatives personnelles de représentation auprès des autorités, et d'ordonnancement des dépenses qui lui sont attribués par les statuts, le Président coordonne l'action des membres du bureau et dirige, dans le cadre de l'orientation générale préalablement tracée par le Conseil d'Administration, l'expédition par chacun d'entre eux des affaires courantes dont il a pris la charge. Dans cet esprit, il prend les décisions courantes qui s'avèrent nécessaires, et réunit le Bureau aussi souvent qu'il est besoin, notamment lorsqu'il s'agit de trancher des cas importants ou spéciaux .Il peut aussi consulter les membres du bureau par toutes les voie de communication à sa disposition .En outre il représente la section centrale lors des assemblées et vote au noms de celle ci.

ARTICLE 4

VICE-PRESIDENTS

Le premier Vice-président remplace le Président en cas de besoin, les mêmes pouvoirs lui sont alors conférés. L'un des Vice-présidents est chargé des relations avec les associations étrangères, l'autre des questions administratives et juridiques.

ARTICLE 5

LE TRESORIER

Le Trésorier perçoit les cotisations par l'intermédiaire des Présidents d'Associations et de Sections de Tir. Il acquitte les mandats visés par le Président et est chargé de toute la comptabilité. Il rend compte de la gestion financière lors de l'Assemblée Générale. Il doit, en temps utile, mettre à disposition du commissaire aux comptes, tous documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 6

LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance, des convocations, des procès-verbaux des réunions, de l'inscription des membres, de la délivrance des cartes individuelles, de la tenue à jour du fichier des membres, et de la bonne conservation des archives. Il ventile la correspondance entre les membres du Bureau selon leurs fonctions et s'assure de l'envoi des réponses en temps utile. Il vérifie avec le Trésorier, les rentrées de cotisations, adresse les rappels nécessaires, et signale au bureau les anomalies.

ARTICLE 7

ROLE DU PRESIDENT DANS L'ORGANISATION DES CONCOURS

Le Président est chargé d'établir les conventions avec les clubs accueillant les concours et de veiller à ce qu'elle soit respectées et d'appliquer la politique de tir définie par le Conseil. Il assure la liaison avec les personnes du club recevant le concours. Il apporte une aide administrative pour l'organisation du concours. Il aide à l'organisation des matchs et enregistre les résultats et les diffuse. Il se charge de contacter les adhérents qui vont contribuer à l'organisation du concours ou à défaut d'effectif, il fera appel par le biais du Président du club accueillant le concours à des personnes Licenciés F.F.Tir pour combler le nombre de poste à occuper pour le bon déroulement des tirs. Il veille au respect du règlement de tir des Arquebusiers de France. Il se charge avec le Président du club accueillant le concours de remettre les médailles ou diplômes.

ARTICLE 8

ROLE DES RESPONSABLES DES TIRS

Deux personnes par stand sont chargées d'encadrer les tireurs, ils veillent à l'installation des concurrents, ils vérifient leurs inscriptions, ils installent et récupèrent les cibles et note les remarques éventuelles du tireur, ils font respecter le règlement de tir des Arquebusiers De France et signalent tout problème séance tenante au Président des A.D.H.D.F.

ARTICLE 9

LES BENEFICES

Le but de l'association étant de rassembler les tireurs Armes Anciennes des cinq départements pour perpétuer le tir à poudre noire à l'Armes Anciennes, les bénéfices serviront aux remboursements des engagements et déplacements pour participer au rassemblement annuel des Arquebusiers De France dans la possibilité de la trésorerie par partage équitable qui sera fixé lors d'une réunion du Conseil, vu l'étalement des adhérents sur les cinq départements, il pourra être procédé à l'entente des sommes via internet pour faciliter les échanges et décisions.

ARTICLE 10

LES BENEFICIERES

Il ne suffira pas d'être adhérent de l'association des Arquebusiers Des Hauts De France pour prétendre à bénéficier des remboursements pour la participation au rassemblement des Arquebusiers De France.

Les bénéficiaires des remboursements en partie aux frais d'inscription et de déplacement au rassemblement des Arquebusiers De France seront ceux qui apporteront leur participation physique à l'organisation, l'encadrement et le déroulement des concours organisés par les Arquebusiers Des Hauts De France.

La participation à l'organisation à une journée complète du concours se verra remboursé de 25% du montant décidé par le conseil et dans la limite des 100%.

ARTICLE 11

LA TRESORERIE

L'utilisation de la trésorerie est dédiée au fonctionnement de l'association et de participer en partie aux remboursements des frais d'engagement et déplacement au rassemblement annuel des Arquebusiers De France.

Le Président

Denis DELESTRET

Nationalité : Française
Profession : Educateur technique
Date de naissance : 16/10/1961 à Lille
Adresse: 79 rue Jules Guesde 59260 Hellemmes-Lille

Le Secrétaire-Trésorier

Franck GELE

Nationalité : Française
Profession : Délégué régional
Date de naissance : 01/06/1964 à Lille
Adresse: 65 avenue Guynemer 59700
Marcq-en-Barœul